

Présence OBLIGATOIRE de l'intéressé (présence des mineurs OBLIGATOIRE accompagnés du ou des parents

En cas de renouvellement

- carte nationale d'identité : apporter l'ancienne carte d'identité + photocopie recto /verso
- passeport : apporter l'ancien passeport + photocopie de la première page avec photographie.
- si visa permanent, faire les photocopies de toutes les pages du passeport même vides et apporter l'ancien passeport.

• FOURNIR

- Une copie intégrale d'acte de naissance originale -de 3 mois de la personne concernée.

• PREUVE DE NATIONALITE FRANCAISE : Fournir ORIGINAL et PHOTOCOPIE

- Du certificat de nationalité française
- Ou du décret de naturalisation
- Ou du décret de réintégration
- Acte du parent ayant acquis la nationalité française

- Pour les personnes naturalisées français.
- Pour les enfants de parents naturalisé français.

• PHOTOS D'IDENTITES

Les photos doivent être en couleur, format d5x35 millimètre, identiques, récentes, tête nue de face et sur fond clair, expression neutre, récentes moins de 6 mois.
(Photos coupées par nos soins).

• UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE RECENT (moins de 3 mois) (original et photocopie)

- EDF-GDF (échéancier valable ou facture moins de 3 mois) ou facture d'eau ou loyer
 - Téléphone fixe ou portable
 - Feuille d'imposition récente (moins de 3 mois ou échéancier)
- Toute personne majeure n'ayant pas de facture à son nom et prénom doit fournir une attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergeant.

• POUR LES FEMMES MARIÉES

- Acte de naissance avec la mention de mariage moins de 3 mois.
- Le livret de famille (page mariage ou acte de mariage).
- Pour les veuves (page du décès ou acte de décès du conjoint).

• POUR LES ENFANTS MINEURS

- Le livret de famille des parents + photocopie page mariage et de l'enfant concerné.
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent qui l'accompagne.

• POUR LES ENFANTS MINEURS DE PARENTS MARIÉS ou DIVORCÉS.

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent qui l'accompagne.
- Jugement de divorce en original + photocopies de toutes les pages.

• PERTE OU VOL :

- La déclaration de perte /vol fournie par le commissariat en original (la déclaration de perte peut être également faite en mairie au dépôt du dossier uniquement).
- Fournir un document avec photo (permis de conduire / C.N.I / passeport / carte d'étudiant / professionnelle / carte navigo ou photocopie de la pièce perdue ou volée).

TIMBRES FISCAUX : En cas de perte/vol ou en cas de non restitution de l'ancienne carte d'identité celle-ci est payante :

- 25€ (pas de vente en Mairie uniquement au bureau de tabac ou Trésor Public ou sur internet).
- Pour la demande de passeport biométrique (quel que soit le motif).

TIMBRES ISCAUX	PRIX DES TIMBRES
Adultes 18 ans et +	86€
Enfant 15 à 17 ans	42€
Enfant de 15 ans	17€

Le passeport et la carte nationale d'identité doivent être récupérés dans un délai de 3 mois dès réception du SMS. Passé ce délai, le passeport et la carte nationale d'identité seront automatiquement invalidés par la préfecture puis détruit.